



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 janvier 2014, 14h30

Nouvelles mesures de sauvegarde suite à la fermeture des stations TOTAL

Le Préfet de Mayotte a signé un nouvel arrêté vendredi 31 janvier 2014 afin d'organiser la continuité d'approvisionnement en hydrocarbure des services publics prioritaires, suite à la décision de TOTAL de fermer les 7 stations services de Mayotte depuis le 30 janvier 0h00.

Le Préfet a réquisitionné 4 stations service TOTAL pour permettre l'approvisionnement des :

- véhicules maritimes et terrestres des services publics de l'Etat, des services publics des collectivités locales, des établissements publics, des sociétés assurant une mission de service public ;
- véhicules des sociétés assurant le captage, traitement et distribution d'eau ;
- véhicules assurant la gestion et l'entretien des réseaux de télécommunication départementale ;
- véhicules des entreprises de pompes funèbres ;
- barges du STM ;
- véhicules des professionnels de santé ;
- véhicules de distribution des produits pharmaceutiques, de pharmacies et des laboratoires ;
- véhicules de ramassage des ordures ménagères, des déchets médicaux ;
- véhicules de La Poste et des transports de fonds ;
- véhicules et installation EDM ;
- des cuves et des groupes électrogènes des services publics ;
- des sociétés assurant une mission de gardiennage et de sécurisation ;
- véhicules des entreprises contribuant au fonctionnement régulier du port de Longoni ;
- véhicules de transports scolaires ;
- véhicules de transports de marchandises et des transitaires ;
- véhicules de STOI ;
- véhicules des sociétés de production et de distribution de gaz ;
- véhicules des associations agricoles et coopératives agricoles ;
- véhicules des sociétés d'entretien de réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- taxis ;
- véhicules des sociétés assurant des activités vétérinaires ;
- véhicules personnels des fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités locales, de la fonction publique hospitalière sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un justificatif ;
- véhicules de presse.

1/2

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr

les 4 stations réquisitionnées

Mamoudzou, Jumbo Score : de 8h à 10h et de 17h à 19h

Chirongui : de 8h à 10h et de 15h à 17h

Longoni : de 8h à 10h et de 15h à 17h

Pamandzi : de 8h à 10h et de 15h à 17h

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle

Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr